



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-008
PORTANT REGLEMENTATION
DU CARNAVAL (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation du carnaval de Boulieu-lès-Annonay.
- Considérant qu'il faut permettre d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation

ARRETE

Article 1 : La Commune organise un défilé à l'occasion du Carnaval le 22 février 2025 de 17H00 à 19H00. Il débutera de la Halle aux Marchés rue du Gris jusqu'au Parc du Lion d'Or où se situera le Fougot, la circulation sera réglementée en fonction de l'avancement du cortège (voir plan annexé)

Article 2 : Circulation

Samedi 22 février 2025 de 17 heures à 19 heures :

La circulation sera momentanément coupée : Sur toute la rue Charles de Gaulle jusqu'à la place Joseph Monier en fonction de l'avancement du cortège.

Article 3 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Technique

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 30/01/2024

Le Maire
Damien BAYLE

